Fiche de Données de Sécurité
DILUENTE NITRO ANTINEBBIA

Fiche signalétique du 16/6/2022, révision 12

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DILUENTE NITRO ANTINEBBIA

Code commercial: 5170076

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Diluant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SAN MARCO GROUP S.P.A.
Via Alta 10
30020 MARCON (VE) - Italie -
Tel.+39 041 4569322
Fax. +39 041 5950153

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) 24/24: + 33 (0)1 45 42 59 59
Information técniques: SAN MARCO GROUP SPA +39 041 4569322 (lu-ve 9.00-12.30 ; 13.30-17.00)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au foetus.
- Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

toluène
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol
acétone
acétate de méthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	toluène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-021-00-3 108-88-3 203-625-9 01-2119471310-51-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.7/2 Repr. 2 H361d 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 15% - < 20%	acétone	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	606-001-00-8 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 7% - < 10%	2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	Numéro Index: CAS: EC:	603-108-00-1 78-83-1 201-148-0	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

		REACH No.:	01-2119484609-23-XXXX	3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 7% - < 10%	acétate de méthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-021-00-X 79-20-9 201-185-2 01-2119459211-47-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 1% - < 3%	méthanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-001-00-X 67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.8/1 STOT SE 1 H370 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: STOT SE 1 H370 3% <= C < 10%: STOT SE 2 H371
>= 1% - < 3%	2-butoxyéthanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-014-00-0 111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36-XXXX	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29-XXXX	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
CO_2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

toluène - CAS: 108-88-3
- Type OEL: UE - TWA(8h): 192 mg/m3, 50 ppm - STEL: 384 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss

acétone - CAS: 67-64-1
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Skin and eye irr

acétate de méthyle - CAS: 79-20-9
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 250 ppm - Remarques: Headache, dizziness, nausea, eye dam (degeneration of ganglion cells in the retina)

méthanol - CAS: 67-56-1
- Type OEL: UE - TWA(8h): 260 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 250 ppm - Remarques: Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
- Type OEL: UE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
- Type OEL: UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL: 723 mg/m3, 150 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1
Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 310 mg/m3 - Consommateur: 55 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 310 mg/m3 - Consommateur: 55 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
Travailleur professionnel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1091 mg/m3 - Consommateur: 426 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m3 - Consommateur: 59 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26.7 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets

systémiques
Travailleur professionnel: 246 mg/m3 - Consommateur: 147 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.4 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.51 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.152 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0699 mg/kg

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 463 mg/l
Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 20 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	caractéristique de solvant	--	--
Point de fusion/point de congélation:	< -70 °C	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	55-170 °C	--	--

Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	<23 °C ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	238 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	<= 20,5 mm2/ sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:		--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	165,78	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.852 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	>1	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

DILUENTE NITRO ANTINEBBIA

a) toxicité aiguë

Non classé

Pas de donnée disponible pour le produit

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Pas de donnée disponible pour le produit

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Pas de donnée disponible pour le produit

f) cancérogénicité

Non classé

Pas de donnée disponible pour le produit

g) toxicité pour la reproduction

Le produit est classé: Repr. 2 H361d

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

toluène - CAS: 108-88-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12124 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 28.1 mg/l - Durée: 4h

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3350 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2460 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 18.18 mg/l - Durée: 6h

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 615 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 405 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2.2 mg/l - Durée: 4h

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 21.1 mg/l - Durée: 4h

toluène - CAS: 108-88-3

LD50 (RABBIT) SKIN: 14 G/KG (14000 MG/KG)

LD50 (RAT) YOUNGADULTS ORAL: 5542 MG/KG BW

acétone - CAS: 67-64-1

LD50 (RABBIT) ORAL: 5300 MG/KG

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1

LD50 (RAT) ORAL: 2460 MG/KG

acétate de méthyle - CAS: 79-20-9
LD50 (RABBIT) ORAL: 3705 MG/KG

méthanol - CAS: 67-56-1
LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 5628 MG/KG
LD50 (RABBIT) SKINSINGLE DOSE: 15800 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
DILUENTE NITRO ANTINEBBIA
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Pas de donnée disponible pour le produit
acétone - CAS: 67-64-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 8300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: lepomis
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1430 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1100 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues 1799 mg/l - Durée h: 72
acétate de méthyle - CAS: 79-20-9
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 300 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 120 mg/l - Durée h: 72
méthanol - CAS: 67-56-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 15400 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: lepomis
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia
2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1474 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues 1550 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1840 mg/l - Durée h: 72
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues 44 mg/l - Durée h: 48
12.2. Persistance et dégradabilité
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1
Test: BCF- Facteur de bioconcentration
12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU:	1263
IATA-Numéro ONU:	1263
IMDG-Numéro ONU:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition:	PAINT RELATED MATERIAL
IATA-Nom technique:	PAINT RELATED MATERIAL
IMDG-Nom technique:	PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:	3
ADR-Etiquette:	3

ADR - Numéro d'identification du danger :33

IATA-Classe:	3
IATA-Etiquette:	3
IMDG-Classe:	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage:	II
IATA-Groupe d'emballage:	II
IMDG-Groupe d'emballage:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Non
Polluant marin:	Non
IMDG-EMS:	F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (D/E)

IATA-Avion de passagers:	353
IATA-Avion CARGO:	364

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 48
Restriction 69
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3

Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 1	3.8/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
STOT SE 2	3.8/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.